



URBANISME

DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR PISCINE & SPA

Zone : _____ Date : _____

Espace réservé à l'administration

Terrain : angle intérieur transversal

COMMENT PROCÉDER POUR L'ÉMISSION DE VOTRE CERTIFICAT :

Remplir votre demande → Attendre le traitement de votre demande (délai maximal 30 jours) → Signer et payer le permis

PRINCIPALE RÉGLEMENTATION CONCERNANT LES PISCINES ET LES SPAS

Implantation

- Dans la cour arrière ou latérale seulement ;
- À 1,5 mètre (5') du bâtiment principal, d'un bâtiment complémentaire (ex.: remise, garage, etc.) et des lignes de propriété ;
- Ne peut être située sous une ligne ou un fil électrique ;
- Ne peut être située au-dessus des canalisations souterraines ou des installations septiques ;

Obligation d'être entourée d'une enceinte

De manière à en protéger l'accès, toute piscine doit être entourée d'une enceinte ayant les caractéristiques suivantes :

- Hauteur de l'enceinte : minimale 1,2 mètre (4') et maximale 2 mètres (6'6");
- Distance entre le sol et l'enceinte : 10 centimètres (4") maximum ;
- L'enceinte doit empêcher le passage d'un objet sphérique de 10 centimètres (4") de diamètre ;
- L'enceinte doit être dépourvue de tout élément de fixation, saillie ou partie ajourée pouvant faciliter l'escalade ;
- Un mur formant une partie de l'enceinte ne doit être pourvu d'aucune ouverture permettant de pénétrer dans l'enceinte (ex. : fenêtre, etc.);
- Une porte aménagée dans une enceinte donnant accès à la piscine doit être munie d'un dispositif de sécurité passif installé du côté intérieur de l'enceinte, dans la partie supérieure de la porte et permettant à cette dernière de se refermer et de se verrouiller automatiquement.

Exception à l'obligation d'entourer une installation d'une enceinte

La paroi rigide d'une piscine hors terre qui atteint 1,2 mètre (4') de hauteur en tout point par rapport au sol ou la paroi souple d'une piscine démontable qui atteint 1,4 mètre (4'7") de hauteur peut tenir lieu d'enceinte si l'accès à la piscine s'effectue par l'un des moyens suivants :

- Une échelle munie d'une portière de sécurité qui se referme et se verrouille automatiquement ;
- Une échelle ou plateforme dont l'accès est protégé par une enceinte telle que définie ci-dessus ;
- Une terrasse rattachée à la résidence aménagée de telle façon que sa partie ouvrant sur la piscine est protégée par une enceinte telle que définie ci-dessus.

Dans le cas d'un spa ou un bain tourbillon, l'exception s'applique lorsque celui-ci est muni d'un couvercle rigide équipé d'un système de verrouillage.

Appareils autour de la piscine

Les équipements de filtration et de recirculation d'eau (filtreur, pompe, thermopompe) doivent être éloignés à plus 1 mètre de la paroi de la piscine ou de l'enceinte afin d'éviter qu'un enfant puisse y grimper pour accéder à la piscine, sauf s'ils sont installés :

- À l'intérieur d'une enceinte ;
- Dans une remise ;
- Ou sous une structure qui empêche l'accès à la piscine à partir de l'appareil, laquelle structure doit avoir certaines caractéristiques de l'enceinte.

De plus, ces équipements doivent être localisés à une distance minimale de 2 mètres des lignes de propriété

Vue sur la piscine

Lorsque la piscine est située dans une cour latérale ou sur un terrain transversal ou un terrain d'angle, une enceinte empêchant la vue de la piscine à partir de la rue est obligatoire :

- Hauteur minimale 1,5 mètre et maximale 2 mètres

Partie 1			
IDENTIFICATION DU LIEU DES TRAVAUX :			
Adresse complète :			
IDENTIFICATION DU REQUÉRANT :			
Nom complet :			
Êtes-vous propriétaire ? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non* (<i>si non, une procuration du propriétaire est requise</i>)			
Adresse complète :			Code postal :
Téléphone :	Rés. :	Bur. :	Cell. :
IDENTIFICATION DE L'EXÉCUTANT DES TRAVAUX :			
Même que le requérant :		<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
Si non, nom complet :			
Adresse complète :			Code postal :
Téléphone :	Bur. :	Cell. :	Téloc. :
Numéro de licence RBQ :			



Partie 2

DESCRIPTION GÉNÉRALE DES TRAVAUX (À DÉCRIRE OU PRÉCISER SUR LE PLAN)		
1	Type	<input type="checkbox"/> Piscine creusée <input type="checkbox"/> Piscine semi-creusée <input type="checkbox"/> Piscine hors terre <input type="checkbox"/> Piscine démontable/gonflable <input type="checkbox"/> Spa <input type="checkbox"/> Autre : _____
2	Nature des travaux	<input type="checkbox"/> Nouvelle installation <input type="checkbox"/> Remplacement <input type="checkbox"/> Démantèlement
3	Dimensions	Diamètre : _____ Hauteur de la paroi hors-sol : _____
4	Implantations	Distance des lignes de lot : _____ Distance du filtreur à la ligne de lot : _____ Distance du filtreur à la piscine : _____
5	Accès à la piscine	<input type="checkbox"/> Patio/balcon* <input type="checkbox"/> Échelle sécurisé <input type="checkbox"/> Clôture* <input type="checkbox"/> Couvercle (spa) <small>*Si accès par un patio/balcon compléter le formulaire «Demande pour galerie, perron, balcon, patio, véranda et porche». *Si l'accès est par une clôture (ex. : piscine creusée, semi-creusée) compléter le formulaire « Demande de certificat d'autorisation pour une clôture/haie»</small>
6	Autres informations pertinentes	_____ _____

Partie 3

ÉCHÉANCE, COÛT ET DÉTAILS DES TRAVAUX :			
Date prévue des travaux:	_____	Fin des travaux :	_____
Coût probable des travaux :	_____		

Partie 4

CROQUIS **Si vous disposez déjà d'un plan, il n'est pas nécessaire de remplir cette partie**
<div style="border: 1px solid black; width: 100%; height: 100%;"></div>

N'OUBLIEZ SURTOUT PAS DE FOURNIR AVEC VOTRE DEMANDE :

<input type="checkbox"/> Un certificat de localisation avec votre croquis de l'installation ou un certificat d'implantation (si nécessaire)
<input type="checkbox"/> Une procuration (si nécessaire)
<input type="checkbox"/> Dans les quinze (15) jours suivants la fin des travaux, vous devez acheminer la déclaration de conformité accompagnée de deux (2) photos sous des angles différents de l'aménagement de la piscine et de ses accessoires.
<input type="checkbox"/> Tout autre document exigé par l'inspecteur municipal

SIGNATURE ET DATE DE LA DEMANDE :

Nom :	Date :
N'oubliez pas qu'il est interdit d'entreprendre des travaux avant l'obtention d'un certificat.	

Mise en garde : Les informations du présent document agissent à titre de renseignement et ne constitue aucunement une liste exhaustive, il demeure de la responsabilité du requérant de se référer au texte officiel des règlements d'urbanisme, à la nature des travaux, ainsi qu'à toutes autres normes ou lois applicables qui prévalent sur l'information ci-même contenue, le cas échéant. * Des informations supplémentaires pourront être demandées.

PISCINE EXTÉRIEURE : LA SÉCURITÉ AVANT TOUT !

Depuis quelques années, la Ville de Donnacona a entrepris d'informer les propriétaires actuels et futurs d'une piscine extérieure des nouvelles règles qui doivent être respectées pour profiter sécuritairement de leur installation. La **Loi sur la sécurité des piscines résidentielles** adoptée le 23 juin 2010 vise à favoriser la protection des personnes par la mise en place d'un encadrement uniforme dans toutes les municipalités du Québec concernant la sécurité des piscines résidentielles de tous types. Le présent règlement ne s'applique pas à une installation existante **avant le 22 juillet 2010**, ou acquise avant cette date, pourvu qu'une telle piscine ait été installée au plus tard le 31 octobre 2010.

DÉFINITION

On entend par piscine toute construction extérieure ou intérieure, creusée, excavée ou hors-terre, permanente ou temporaire, conçue pour la natation, la baignade ou tout autre divertissement aquatique ayant une profondeur de 60 centimètres et plus. La législation du Québec identifie **quatre (4) types de piscines** : piscine creusée, semi-creusée, hors-terre et gonflable.



PRINCIPALES NORMES D'IMPLANTATION :

Pour être conforme, votre installation devra donc être implantée à **1,5 mètre des limites** de votre terrain, et le filtreur à 2,0 mètres de celles-ci et à 1,0 mètre de la piscine. Elle ne doit jamais être située sous un fil électrique et à moins de 1,5 mètre de la résidence. Une piscine doit avoir la hauteur réglementaire de 1,20 mètre (1,40 mètre pour les piscines gonflables) faute de quoi elle devra être entourée d'une clôture (obligatoire pour les piscines creusées). La clôture doit avoir une hauteur minimale de 1,20 mètre et ne doit pas pouvoir laisser passer un objet sphérique de plus de 10 centimètres de diamètre. De plus, le dispositif de fermeture et de verrouillage doit se faire automatiquement et être maintenu en bon état de fonctionnement en tout temps. D'autres dispositifs existent, telle une échelle avec portière verrouillée. **Il est important de vous informer des normes en vigueur** étant donné qu'elles ne peuvent toutes être présentées dans cet article.

PERMIS OBLIGATOIRE

Un permis est requis pour l'implantation, la rénovation ou le remplacement de la piscine et pour la clôture empêchant l'accès à cette dernière. Tous ces travaux doivent évidemment rencontrer les normes provinciales et municipales, toujours selon le type d'installation. Une **attestation de conformité** fournie par l'installateur de la piscine vous sera aussi exigée, en vertu de la loi, suite aux travaux.

Afin d'assurer la sécurité des personnes, la loi donne aux municipalités du Québec, le pouvoir de veiller au respect des dispositions de cette dernière en plus de leurs propres normes d'implantation identifiées dans leur règlement de zonage. La Ville de Donnacona peut alors remettre des avis et constats d'infraction pour toutes offenses à une disposition de cette loi (500 \$ minimum) ou de son règlement de zonage (300 \$ minimum) qui sont commises sur son territoire.

En cas de doutes, n'hésitez pas à contacter le Service d'Urbanisme et Développement économique pour plus de renseignements ou pour obtenir **un formulaire de demande de permis au 418-285-0110 # 4**.